

JOURNAL OFFICIEL NUMÉRIQUE

DE LA PRINCIPAUTÉ NUMÉRIQUE, SOUVERAINE ET NEUTRE DE SEBORGÀ

ORDONNANCES SOUVERAINES

Lois & Décrets

DIRECTION DE L'INFORMATION
LÉGALE ET ADMINISTRATIVE DE
LA PRINCIPAUTÉ DE SEBORGÀ

D.I.L.A.P.S

DÉPARTEMENT DE LA SÛRETÉ PUBLIQUE

ANNONCE N° 18

O-2017/06-01

Portant sur**la nomination des membres du Conseil Privé du Prince**

En vertu des articles 117 et 43 de la Constitution ;

Considérant le Décret D-2017/06-01 du 1^{er} juin 2017 portant sur la création du Conseil Privé du Prince ;Nous, **Nicolas 1^{er}**, Prince de la Principauté Numérique, Souveraine et Neutre de Sebörga,
par les pouvoirs qui nous sont conférés et reconnus,**ORDONNONS****Article 1** : La nomination des six membres du Conseil Privé du Prince :

- **Monsieur Martial MUTTE DE SABOURG**, Chancelier Princier ;
- **Monsieur John DECKON**, Conseiller du Département de l'Économie, des Finances, de la Coopération et du Développement ;
- **Monsieur Valéry JOUBAULT**, Conseiller du Département de la Communication et de la Culture & Patrimoine ;
- **Monsieur Éric PAINSEC**, Conseiller du Département de la Santé et des Affaires Sociales ;
- **Madame Hélène LÉPINE**, Directeur de Cabinet du Chancelier ;
- **Monsieur Pascal TURPIN**, Gouverneur de la Maison du Prince.

Article 2 : Nous élevons les membres de Notre Conseil Privé au rang de « **Haut Dignitaire de la Couronne** ».Signée le 1^{er} juin 2017 par :Son Altesse Sérénissime Nicolas 1^{er}

JOURNAL OFFICIEL NUMÉRIQUE

DE LA PRINCIPAUTÉ NUMÉRIQUE, SOUVERAINE ET NEUTRE DE SEBORGA

ANNONCE N° 19

O-2017/06-02

Portant sur la nomination du Gouverneur de la Maison du Prince

En vertu des articles 117, 35-1 et 27-5 de la Constitution ;
Considérant le Décret D-2017/05-03 du 17 mai 2017 portant sur la création de la Maison du Prince ;

Nous, **Nicolas 1^{er}**, Prince de la Principauté Numérique, Souveraine et Neutre de Seborga,
par les pouvoirs qui nous sont conférés et reconnus,

ORDONNONS

Article 1 : La nomination de **Monsieur Pascal TURPIN**, Taillandier d'Armes du Prince et Légat du Prince près des Ordres, au poste de **Gouverneur de la Maison du Prince**.

Article 2 : Le Gouverneur de la Maison du Prince a un rang de Ministre.

Article 3 : Pour assurer ses nouvelles fonctions, Monsieur Pascal TURPIN, Haut Fonctionnaire de l'État, est placé en position de détachement auprès de la Maison du Prince.

Signée le 1^{er} juin 2017 par :
Son Altesse Sérénissime Nicolas 1^{er}

JOURNAL OFFICIEL NUMÉRIQUE

DE LA PRINCIPAUTÉ NUMÉRIQUE, SOUVERAINE ET NEUTRE DE SEBORGA

ANNONCE N° 20

O-2017/06-03

Portant sur la nomination d'un Représentant du Comité des Olympiades de la Principauté de Seborga dans les Pays du Conseil de l'Entente

En vertu des articles 117 et 35.1 de la Constitution,
Considérant la proposition de Monsieur John DECKON, Conseiller du Département de l'Économie, des
Finances de la Coopération et du Développement,
Vu l'avis favorable de Son Altesse Sérénissime, Nicolas 1^{er},

Nous, **Martial MUTTE**, Chancelier de la Principauté Numérique, Souveraine et Neutre de Seborga,
par les pouvoirs qui nous sont conférés et reconnus,

ORDONNONS

La nomination de **Monsieur Venant ASSIH**, de nationalité togolaise, né le 18 mai 1962 à Lomé
au Togo, en tant que « **Représentant du Comité des Olympiades de la Principauté de Seborga dans les
pays du Conseil de l'Entente** ».

Signée le 12 juin 2017 par :
Son Altesse Sérénissime Nicolas 1^{er}
Martial MUTTE, Chancelier de la Principauté de Seborga

JOURNAL OFFICIEL NUMÉRIQUE

DE LA PRINCIPAUTÉ NUMÉRIQUE, SOUVERAINE ET NEUTRE DE SEBORGA

ANNONCE N° 21

OSP-2017/06-04

Portant abrogation de l'ordonnance N° O-2016/02-06

Vu la Constitution ;
Sur proposition du Chancelier Princier ;

Nous, Nicolas 1^{er}, Prince Souverain de la Principauté Numérique, Souveraine et Neutre de Seborga, par les pouvoirs qui nous sont conférés et reconnus,

ORDONNONS

Article premier : L'abrogation de l'Ordonnance n° O-2016/02-06 du 29 janvier 2016, portant sur l'organisation et le fonctionnement du Conseil du Gouvernement ;

Signée le 16 juin 2017 par :
Son Altesse Sérénissime Nicolas 1^{er}

JOURNAL OFFICIEL NUMÉRIQUE

DE LA PRINCIPAUTÉ NUMÉRIQUE, SOUVERAINE ET NEUTRE DE SEBORGIA

ANNONCE N° 22

OSP-2017/06-05

Portant sur l'organisation et le fonctionnement du Conseil du Gouvernement

**Vu la Constitution ;
Vu le décret princier n° D-2017/06-04 ;
Sur proposition du Chancelier Princier ;**

Nous, Nicolas 1^{er}, Prince Souverain de la Principauté Numérique, Souveraine et Neutre de Seborga, par les pouvoirs qui nous sont conférés et reconnus,

ORDONNONS

Article premier :

I – Dispositions Générales :

Le Conseil du Gouvernement est présidé par le Chancelier et composé de l'ensemble des Conseillers de Département. Ils se réunissent au minimum une fois par mois sur convocation du Chancelier. Y siège également le Secrétaire Général de la Chancellerie Princière.

Le Président peut réunir le Conseil du Gouvernement de sa propre initiative chaque fois qu'il le juge utile et en cas de situations d'urgence.

II – Convocation du Conseil du Gouvernement :

Toute convocation est faite par le Président du Conseil du Gouvernement. Elle est adressée par voie électronique à tous les Membres accompagnée de l'ordre du jour 5 jours francs avant la date du Conseil sauf en cas de situations d'urgence.

III – Ordre du jour et déroulement :

L'ordre du jour est fixé par le Président du Conseil. L'ordre du

jour se décompose en quatre parties :

- A. Consacrée aux textes de portée générale : projets de lois, ordonnances, décrets, arrêtés ministériels pour lesquels une délibération du Conseil du Gouvernement est nécessaire.

Les actes sont co-signés par le Chancelier et les Conseillers concernés. Ils sont transmis au Prince pour signature dans les vingt-quatre heures.

JOURNAL OFFICIEL NUMÉRIQUE

DE LA PRINCIPAUTÉ NUMÉRIQUE, SOUVERAINE ET NEUTRE DE SEBORGA

- B. Consacrée aux décisions individuelles, principalement les nominations.
- C. Consacrée à l'exposé d'un Conseiller de Département qui peut présenter l'état d'avancement d'une réforme dont il a la charge, à une intervention du Président qui peut solliciter sur un point particulier l'avis des participants. A chaque Conseil, le Chancelier fait un point sur la situation internationale.
- D. Consacrée à un débat sur un thème particulier de l'actualité auquel tous les Conseillers de Département sont invités à prendre parti quelles que soient leurs attributions.

Les débats du Conseil du Gouvernement se déroulent à huis-clos.

Le Conseil du Gouvernement vote selon le mode de scrutin ordinaire à main levée.

Le résultat des votes est soumis à la majorité absolue des suffrages exprimés. En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.

VI – Publicité :

A l'issue du Conseil, le Secrétaire Général de la Chancellerie Princièrè est chargé de rédiger un « relevé de décisions » rendant compte et attestant des décisions prises.

Il rédige également un compte-rendu intégral des délibérations.

Les parties C et D de l'ordre du jour ne figurent ni dans le relevé de décisions, ni dans le compte-rendu intégral.

Les comptes rendus et délibérations sont consignés dans un registre dont les feuillets sont numérotés et paraphés par le Président.

Les registres sont conservés à la Chancellerie Princièrè.

Signée le 16 juin 2017 par :

Son Altesse Sérénissime Nicolas 1^{er}